

GITE LES ARCADES

La commune de Collonge en Charollais vous souhaite la bienvenue dans "le gîte communal les Arcades" où nous vous souhaitons de passer un agréable séjour.

Règlement intérieur du logement :

Durée de location : Ce logement vous est loué pour une période définie lors de votre réservation, déterminée dans votre contrat de location. En aucun cas un client ne pourra se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à la fin de cette période.

Vous devez être en possession d'une **assurance responsabilité civile valide**.

Le paiement de votre séjour : Le paiement de votre séjour se fait lors de votre réservation.

La caution : A votre arrivée un dépôt de garantie vous est demandé. Il vous sera restitué, après contrôle, déduction faite des détériorations ou casse de matériel ou du coût de la remise en état des lieux si nécessaire. Si le montant de la caution est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la somme après l'inventaire de sortie.

C'est pourquoi il vous est demandé donc de vérifier la description détaillée remise à votre arrivée et à contrôler à votre départ en notre présence.

La capacité : La capacité maximale du gîte est de 12 personnes (8 lits pour 1 personne et 2 lits double), 2 lits pour bébé sont disponibles.

La taxe de séjour : La taxe de séjour est applicable au tarif en vigueur pour ce type d'hébergement à tout adulte en séjour dans le gîte. La taxe de séjour est un impôt local que le propriétaire doit reverser au Trésor Public. Le paiement de la taxe est exigé au moment de la réservation.

Fumeurs : Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de la maison. A l'extérieur vous êtes priés de déposer vos mégots dans le cendrier en grés réservé à cet effet.

Animaux de compagnie : Un animal est le bienvenu, mais pour des raisons d'hygiène, ne doit pas aller sur les lits, les chaises, les canapés et fauteuils.

Nous vous invitons à ramasser les déjections laissées dans le terrain du gîte et aire de jeux.

L'animal ne doit pas être laissé en liberté ni même être enfermé dans le gîte en l'absence de ses maîtres qui en sont civilement responsables.

Bruits : Il vous est demandé de respecter le voisinage et d'éviter tout tapage nocturne.

Il vous est demandé de maintenir fermées les fenêtres donnant sur les habitations voisines lors de la diffusion de musique à partir de 22 heures.

Internet : Vous disposez gratuitement du libre accès internet en wifi, le code est inscrit sur une feuille plastifiée dans le gîte.

Ménage : La prestation ménage obligatoire ne vous dispense pas de laisser les sanitaires propres, de vider le lave-vaisselle et ranger la vaisselle, de nettoyer les tables, de vider et emporter les poubelles.

Des produits d'entretien sont mis à disposition dans le placard sous l'évier.

Tout matériel utilisé pour l'extérieur doit être rangé où vous l'avez pris.

Nous nous réservons le droit d'entrer exceptionnellement dans le jardin pour la tonte ou pour accéder à l'arrosage des plantations si le besoin est nécessaire et d'utiliser la salle des fêtes pour des manifestations communales.

MERCI D'AVANCE POUR VOTRE PARTICIPATION - BON SEJOUR !!!